



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (29): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIA/ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient absents (00):

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°06-22-2016
Manifestation « Une foulée, une fleur »

Le Maire soumet au conseil municipal le projet d'organisation de la 2^{ème} édition de la course pédestre hors stade de 5km intitulée « **Une foulée, une fleur** » qui aura le lieu le samedi 28 mai 2016.

Organisée en collaboration avec la ligue de lutte contre le cancer, cette manifestation réservée à la gente féminine, a pour but de sensibiliser la population aux dépistages précoces du cancer du sein et du col de l'utérus.

Le coût total prévisionnel de cette manifestation s'élève à 3 020,00 euros, dont une participation fixée à 1 000,00 euros pour la ville de Morne-À-L'eau

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet d'organisation de la manifestation « Une foulée, une fleur ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'organisation de la 2^{ème} édition de la manifestation « Une foulée, une fleur »;

Article 2 : D'approuver les frais d'inscription à 10 euros par participante;

Article 3 : D'autoriser le régisseur de la Direction des Affaires Sportives à reverser à la ligue contre le cancer, les droits d'inscription récoltés ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision;

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,

Le Maire,
Philipson FRANCFORT



Délibération N°06-22-2016 : manifestation « Une foulée, une fleur »

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 21.11.2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 21.11.2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.